

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 26 janvier 1864](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 26 janvier 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (57r, 58v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Duretteste, 26 janvier 1864, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (7)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43034>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Dureteste](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Jean-Baptiste André Godin joint à son courrier une citation remise par Corneau frères. L'affaire doit être jugée le 15 février 1862. Godin explique à Dureteste qu'il veut interrompre l'action de Corneau frères en intentant un procès en déchéance du brevet sur lequel ils s'appuient pour dénoncer une contrefaçon de Godin. Godin demande à Dureteste de lui trouver un avoué qui sera à même de défendre son affaire et il l'informe qu'il amènera des appareils de chauffage au tribunal.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Geneve le 26 janvier 1666

57

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser sous
le pli de cette lettre une citation que
je vous ai fait remettre par M^r Cornouff
de votre ville, suivant ce qui m'est
arrivé. L'affaire doit être finie au prochain
prochain, mais je vous prie de remarquer
que la copie de l'examen sommaire
que je joins à la citation que je
me suis permis de laisser entre les mains
de l'attribution intentée par ces M^{rs} Cornouff
mais bien profitez du bénéfice de la loi
pour poursuivre la diffusion du brest
ou plutôt de l'artificiel d'admission aux
brests etc. de manière pour me faire
un chemin mais perdu.

Je vous prie donc Monsieur de bien
vouloir faire usage de la loi qui est
bien de constitution pour le présent et de bien
à former ma demande en diffusion.

J'ai attendu jusqu'à ce jour pour me
procurer les renseignements nécessaires on
fait en ce moment la loi officielle du
brest Cornouff. mais sans tous les

Monsieur D'artifice aussi à disposition

cas sous prétexte que certains que le même
 que je sous réserve est fondé sur des faits
 dont la preuve sera faite, les plus graves
 de ces actes qu'aurait déjà été extraits des
 documents contenus dans la citation de mon
 p^r d'ici. Monseigneur que, sous prétexte au
 moyen de me permettre de donner devant
 votre tribunal les explications nécessaires pour
 bien faire comprendre aux juges les points de
 fait qui déterminent les prétentions de M^{lle} Corne
 gretentions qu'un brevet valable et régulier
 que je permettrai pour cela je présenterai
 à la barre du tribunal les septo faits et
 comparer que Corneuff ont contrefait pour
 se faire breveter ces questions de fait éclairées
 il me sous réserve que en tenir les
 sous réserve de droit pour cela je dois
 d'avis de la Cour à Charlesville Que pour que
 sans me fier à la barre pour sous
 donne à sous même connaissance
 des éclairissements que je me propose de
 donner au tribunal, je dois m'y faire
 précéder à l'aveu des petits calomnieux
 nécessaires à cette démonstration il serait
 bon utile que sous réserve un certain nombre
 de jours pour ce faire l'indoi
 s'indoi offensives au lieu de la présente au
 d'ici à des que je puis compter de votre
 part.

après je sous prie l'assurance de ma parfaite
 considération

Godefr. L.